

Assurance-chômage

Obligation d'entretien envers des enfants à l'étranger

Nom

Prénom

N° AVS (Suisse)

756

Date de naissance

JJMM.AA.AA.AA

Veuillez remplir un formulaire pour chaque enfant jusqu'à 18 ans révolus, jusqu'à 20 ans révolus en cas d'incapacité de gain ou jusqu'à 25 ans révolus en cas de formation, pour lequel vous ou votre conjoint(e) / votre partenaire enregistré(e) avez une obligation d'entretien.

1 Informations sur l'enfant

Nom

Prénom

Rue

Numéro

NPA

Lieu

Pays

Activité de l'enfant

☐ école

☐ apprentissage

☐ études

☐ activité lucrative

☐ incapacité de gain

☐ sans activité lucrative

depuis le (qu'en cas d'activité lucrative)

JJMM.AA.AA.AA

Lien de droit civil envers l'enfant

☐ mère / père

☐ grand-mère / -père

☐ sœur / frère

☐ belle-mère / beau-père

☐ mère / père d'accueil

N° AVS (Suisse)

756

Date de naissance

JJMM.AA.AA.AA

☐ masculin

☐ féminin

Numéro de sécurité sociale (pays de résidence)

Si vous ne connaissez pas le numéro AVS ou le numéro de sécurité sociale de l'enfant, veuillez remplir les champs suivants :

Nationalité

Lieu de naissance

Nom du père à la naissance de l'enfant

Prénom du père à la naissance de l'enfant

Nom de la mère à la naissance de l'enfant

Prénom de la mère à la naissance de l'enfant



2 Informations sur la personne qui exerce l'obligation d'entretien envers l'enfant à l'étranger

Nom

Prénom

Rue

Numéro

NPA

Lieu

Pays

Date de naissance

J

J

M

M

A

A

A

A

☐ masculin

☐ féminin

Numéro de sécurité sociale (pays de résidence)

Si vous ne connaissez pas le numéro de sécurité sociale, veuillez remplir les champs suivants :

Nationalité

Lieu de naissance

Nom du père à la naissance

Prénom du père à la naissance

Nom de la mère à la naissance

Prénom de la mère à la naissance

Supplément pour les allocations pour enfant / de formation

Les questions suivantes concernent la date à partir de laquelle vous demandez des indemnités de l'assurance-chômage ou à partir de laquelle votre obligation d'entretien change.

3 Une autre personne (p. ex. l'autre parent) a-t-elle droit aux allocations pour enfants et/ou de formation ?

☐ non

☐ oui

En Suisse, ce droit existe à partir d'un gain de CHF 630.- par mois (état au : 01.01.2025).
Cela s'applique aux revenus provenant d'une activité indépendante ou salariée.

4 Demandez-vous le supplément pour les allocations pour enfants / de formation ?

☐ non

☐ oui

L'allocation ne peut pas être versée si une personne exerçant une activité lucrative a droit aux allocations pour enfant / de formation (p. ex. l'autre parent ou la personne assurée en cas de gain intermédiaire).
Les allocations versées par un État membre de l'UE/AELE sont déduites du supplément à l'indemnité de chômage.

Remarques générales

Instructions

Veuillez répondre à toutes les questions et joindre une copie des justificatifs nécessaires. Les questions sans réponse et les pièces jointes incomplètes nécessitent des clarifications supplémentaires et peuvent retarder le versement des prestations.
Si des changements surviennent après avoir rempli cette déclaration (p. ex. naissance, décès, début/fin de la formation, variations de revenus), veuillez les signaler directement à la caisse de chômage et lui envoyer les justificatifs correspondants.

Confirmation

Je confirme avoir répondu à toutes les questions de manière complète et conforme à la vérité. Je prends acte du fait que, conformément aux art. 105/106 LACI, je suis punissable si je donne de fausses indications ou si je dissimule des faits pouvant entraîner le versement de prestations injustifiées. Toutes prestations indûment touchées doivent être remboursées.

Lieu

Date

J

J

M

M

A

A

A

A

Signature

Copies en annexe

☐ Livret de famille, acte de naissance ou document équivalent

☐ Contrat d'apprentissage, attestation de formation actuelle ou immatriculation pour les enfants en formation